



REGLEMENT DES CONCOURS REGIONAUX



Version 1-11-2019

Union Régionale d'Art Photographique de Lorraine

PREAMBULE :

Les concours régionaux sont organisés par Lorrainephoto (UR5 de la FPF) et ouverts à l'ensemble des membres des clubs et individuels situés en Lorraine (Concours Open).

Les concours régionaux concernent les compétitions dans les sept disciplines suivantes :

- Papier monochrome,
- Papier couleur,
- Image projetée couleur, - Image projetée monochrome.
- Audiovisuel (ex diaporama),
- Nature image projetée,
- Nature papier,
- **Auteur (Voir le règlement spécifique pour cette discipline).**

Ces concours sont régis :

- Pour répondre aux articles et prescriptions communes du livret des compétitions de la FPF. (**édition 20192020**).
- Et par les dispositions pratiques, propres à chaque discipline.

Ces dispositions définissent également, les principes de la sélection des meilleures œuvres pour représenter l'union régionale dans les compétitions nationales.

(Voir les annexes 1,2,3 et 4 pour les dispositions propres à chaque discipline).

Les quotas des œuvres sélectionnées aux concours nationaux dans chaque discipline sont établis par les règles des compétitions nationales de la FPF.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

- Les auteurs des Clubs ou Individuels affiliés de la FPF.
- Les auteurs titulaires de plusieurs cartes fédérales ne peuvent concourir dans une discipline que sur le nom d'un seul club.
- Les Auteurs extérieurs au mouvement fédéral, à condition d'être membre d'un club affilié à la FPF, peuvent concourir (**sauf pour le concours auteur**). Ces concurrents ne pourront pas être sélectionnés pour les compétitions nationales mais ils ont droit aux récompenses prévues pour les concours régionaux (voir article 7).
 - o Pour couvrir les frais de leur participation, un droit d'inscription forfaitaire de 5 € pour 1 section, 10 € pour 2 et plus est demandée par auteur non fédéré. (Chèque libellé à l'ordre de Lorrainephoto et expédié au commissaire responsable de la section.)
 - Les photos des auteurs non fédérés qui n'auront pas acquitté cette participation une semaine avant la date des concours ne seront pas retenues.
- Les clubs participant à la Coupe de France ou au concours national 1, peuvent faire participer leurs adhérents dans une 2^{ème} équipe, au concours régional de la même discipline la même année, en respectant les conditions suivantes :
 - Interdiction est faite à un auteur ayant participé à la Coupe de France ou au concours national 1, de participer au concours régional dans la même discipline la même année et vice versa.
 - Interdiction est faite aux membres de la première équipe venant d'être éliminée de la Coupe de France ou du national 1 de se faire sélectionner pour le concours national 2 de la même année.

Le club est responsable de l'application de ces règles. Si un auteur est reconnu avoir participé aux deux équipes, le club pourra être exclu des deux compétitions.
- Les images publiées dans les « Florilèges FPF » ou dans les anciens « France photographie- Spécial compétitions » (toutes compétitions confondues) ne peuvent plus jamais participer à un concours « photo », mais sont encore admises dans les concours « Auteur » et vice versa.
- Interdiction pour un auteur d'envoyer une photo identique (Issue d'un même fichier) dans plusieurs concours la même année. (autorisée pour le concours auteurs et vice versa).
- **Le Nombre de photos répondant à la définition « Nature » et concernant uniquement la représentation de la faune sauvage (y compris insectes, oiseaux, reptiles, batraciens et faune aquatique). ne pourront pas dépasser plus de 3 épreuves par clubs dans les concours généraux papier ou IP. En cas d'ex aequo dans les palmarès entre une photo nature et une photo généraliste, c'est cette dernière qui l'emportera.**

ARTICLE 2 : THEME - DROIT A L'IMAGE – RESPECT DROIT D'AUTEUR.

Les thèmes des concours régionaux sont totalement libres et ne comportent aucune restriction quant au choix du sujet dans la discipline traitée. L'auteur assure la responsabilité des œuvres présentées dans le respect du droit d'auteur et du droit à l'image. Chaque Auteur devra éviter, pour la diversité de la compétition et le respect des Juges, de présenter plusieurs œuvres similaires, ayant des origines identiques ou issues d'une même rafale.

Chaque auteur garantit que les images qu'ils présentent sont issues de sa production personnelle. La présentation d'une œuvre attribuée à une tierce ou autre personne pourra conduire à l'exclusion de cet auteur du mouvement fédéral. Les auteurs en présentant leurs photos aux concours régionaux ou nationaux se conformeront aux réglementations en vigueur concernant les lois françaises en matière de droit d'auteur et sur la protection des personnes physiques et de leur image. En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables d'une inobservation quel qu'elle soit, à ces lois.

ARTICLE 3 : ENREGISTREMENT – IDENTIFICATION DES PHOTOS – PREPARATION ET ENVOI DES ŒUVRES

- Les photos, et montages audios qui participent aux concours régionaux seront enregistrés directement à partir du site <http://copain.federation-photo.fr> – les inscriptions sont accessibles en cliquant sur la date de clôture du concours correspondant de la colonne inscription.

Rappel:

- Pour tous les concours " Photo" (Ip ou Papier) , il est obligatoire de télécharger le fichier numérique de l'image en même temps que son inscription sur le site des concours de la FPF.
Impératif : le format pour l'enregistrement des images devra être compris dans un carré de 1920X1920 pixels de façon que la plus grande dimension ; Largeur pour le paysage , Hauteur pour le portrait ou les cotés pour un format carré devront impérativement mesurer 1920 pixels. Toutes les images proposées dans une autre dimension seront refusées à l'enregistrement. Le poids de l'image ne devra pas dépasser 3Mo, sans profil colorimétrique.
- Les étiquettes sont générées automatiquement et seront imprimables après téléchargement. Elles fournissent toutes les informations nécessaires pour la gestion des images et du concours.

Les étiquettes seront collées au dos des photos EN HAUT A GAUCHE du sens de lecture de l'image.

- Les images dont les fichiers n'auront pas été téléchargés ne participeront pas au concours.
- Les colis photos seront organisés en les classant selon le N° croissant des cartes fédérales (réelles ou fictives) et dans l'ordre des images pour chaque auteur. Pour vous aider un bordereau (fichier CSV) peut être édité par le système à la fin des enregistrements.
- Voir en annexe 1 les adresses et courriels de chaque commissaire.

IMPORTANT :

- Les clubs selon leur composition pour enregistrer les auteurs non fédérés utiliseront la fonction prévue par l'application internet <http://copain.federation-photo.fr> pour l'enregistrement des photos. Seul le président du club, ou une personne référencée par lui a les droits pour réaliser l'enregistrement des auteurs non fédérés. Le système leur attribue un numéro de carte fictive qui sera le même pour l'ensemble des disciplines.

Attention les inscriptions seront closes :

le 19 janvier 2020 à 00h00 :pour les épreuves papier.

le 19 janvier 2020 à 00h00 :pour les montages audios

Le 04 janvier 2020 à 00h00 :pour les Images projetées.

ARTICLE 4 : VERIFICATION DES ENVOIS.

Les commissaires régionaux vérifieront la conformité des envois. Ceux qui ne seraient pas conformes ou parvenus hors délais, pourront être interdits de compétition.

Ils garantissent que la manipulation des œuvres se fera avec le plus grand soin, mais ne pourront pas être tenus pour responsables en cas d'avaries sur les photos. En cas de litige, le bureau du CA de Lorrainephoto sera seul juge.

ARTICLE 5 : LE JUGEMENT.

Dans chaque discipline les photos seront évaluées par un jury formé par au moins 3 juges.

Le jugement a lieu en public. Les commissaires veilleront au bon déroulement du concours et s'assureront que les spectateurs ne doivent en aucun cas, ni troubler, ni influencer le jury.

Ce sont les commissaires de chaque discipline qui définissent en accord avec le bureau du CA de Lorrainephoto et le club organisateur les modalités du jugement. Ces modalités seront portées à la connaissance des juges avant chaque concours. Chaque œuvre est évaluée par une note de 7 à 20, les meilleures œuvres étant notées "20", les moins bonnes " 7". Les trois notes de chaque œuvre seront totalisées et le total obtenu déterminera le rang de la photo.

ARTICLE 6: JURY.

Les jurys seront désignées par les commissaires régionaux, en accord avec le bureau du CA de Lorrainephoto. Il s'agira de personnalités reconnues dans le monde de l'image, étrangères aux clubs en compétition. A la fin d'un concours les notifications du jury seront souveraines et les jugements sans appels, sauf en cas d'inobservation du présent règlement ou de violation des droits d'auteurs.

ARTICLE 7 : PALMARES -RECOMPENSES

Dans chaque discipline sera établi un classement :

- Des œuvres : L'œuvre ayant obtenu le plus grand nombre de points (La somme des 3 notes attribuées par le jury) est classée première, etc....

Et pour les concours autres que le concours audiovisuel et les concours auteurs.

- Un classement des auteurs: Un classement « auteurs » sera établi sur la base de ses « 3 » meilleures œuvres.
- Classement des clubs : Les clubs ayant participé avec un minimum de « 10 » œuvres, participent à ce classement. Celui-ci s'obtient par addition des « 10 » meilleures notes attribuées

aux photos présentées par un club sans tenir compte du nombre d'auteur.

- La remise des prix pour chaque discipline aura lieu lors de l'assemblée générale de Lorrainephoto.
- Les

Dans les compétitions généralistes, les photos animalières Nature ne seront pas récompensées. En cas d'ex aequo pour le palmarès, c'est la photo généraliste qui sera choisie.

récompenses (diplômes, prix..) seront attribuées sans distinction d'appartenance au mouvement.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION REGIONALE AUX CONCOURS NATIONAUX FEDERAUX.

Cette participation se fera suivant les directives et les quotas établis chaque année par les règles des compétitions de la FPF.

- Seuls les concurrents à jour de leur cotisation fédérale avant le 31 décembre 2019 pourront être sélectionnés pour les Concours Nationaux.
- A l'issue du concours régional, chaque commissaire gardera toutes les œuvres destinées aux concours nationaux et en fera lui-même l'envoi, dans les délais prévus. Les clubs pourront récupérer les œuvres non sélectionnées le jour du jugement.

A NOTER : La possibilité offerte aux individuels affiliés FPF de participer aux nationaux hors quota de l'UR pour des images classées parmi les 10 premières de chaque catégorie.

ARTICLE 9 : COMMISSAIRES REGIONAUX :

Les commissaires régionaux en soutien du club organisateur des concours régionaux veilleront à l'application de ce règlement. En cas de recours d'un concurrent ou d'un club, le litige sera tranché après délibération des commissaires, du responsable des concours et du président de l'UR. La décision prise en délibéré sera appliquée et sans appel.

Annexe 0 : Coordonnées des commissaires régionaux :

<u>Annexe 0 : Coordonnées des commissaires régionaux :</u>	
Papier Couleur : Serge KLEIN 54 rue de la Chapelle 5700 METZ Tel. : 06 06 80 87 59 Email: sergeklein9@gmail.com	Papier Monochrome : Céline SORIO 5 b rue Ste Hyppolyte 57570 BASSE RENTGEN Tel : 03 54 86 94 32 _Email: celiphoto@club-internet.fr
Image projetée Couleur et Monochrome Jean PAULY 5 rue Jean Jaurès 57525 TALANGE Tel : 03 87 72 12 54 Email: jean.ed.pauly@gmail.com	Audiovisuel : Jacqueline FICHTER 44 rue de la Taye 57250 MOYEUVRE GRANDE Tel : 03 87 58 57 30 _Email: jacqueline.fichter@wanadoo.fr

Nature papier et Nature projetée	Concours Auteurs
Michel TONON 21 avenue Ste Barbe 54780 GIRAUMONT Tel : Email: michtonon@gmail.com	Roger GRUSS 121 rue Clémenceau 57700 HAYANGE Tel: 0382844333 Email: roger.gruss@orange.fr

- Cette année les concours papier se dérouleront :
 - Le samedi 8 février 2020 à Photoforum
- Les concours IP seront jugés par internet durant la période :
 - du 4 au 18 janvier 2020
- Les concours audiovisuel et auteurs se dérouleront :
 - Le samedi 1 février au GAPHE

DISPOSITIONS PRATIQUES PAR DISCIPLINE

<u>Annexe 1 : Concours régionaux monochrome et couleur papier</u>	
Commissaires :	COULEUR PAPIER: Serge KLEIN/Armand WIRIG MONOCHROME PAPIER: Céline SORIO /Roland MEHL
<u>Généralités :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous genres et procédés sont admis. - Toute œuvre participant au concours monochrome sera représentée par des dégradés allant du noir au blanc. Une œuvre qui aura subi un virage global mais dont l'ensemble sera représentée par une couleur dominante présente dans les dégradés allant du blanc au noir sera toujours jugée dans la discipline monochrome. (ex : sépia). - L'apparition d'une couleur en plus des définitions ci-dessus impliquera de faire concourir cette œuvre dans la discipline couleur. - Ces concours sont qualificatifs pour les concours nationaux N2 monochrome et N2 couleur papier dans la limite des quotas fixés par les règles de la FPF.
<u>Participation :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Par club : nombre illimité de participants. - Par auteur : 4 photos maximum en papier monochrome et 4 photos maximum en papier couleur par auteur. - Les œuvres présentées sont libres de droits de reproduction (possibilité de publication fédérale).
<u>Présentation des œuvres :</u>	<p>Format 30 x 40 cm (une tolérance de + ou - 0,5 cm est admise)</p> <p>- Les supports rigides n'excéderont pas 2 mm d'épaisseur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute liberté est laissée à l'intérieur du format. - Les supports doivent être vierges de toute inscription autre que l'étiquette d'iden au verso et afférente à la compétition. - Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître au recto de l'épreuve d'élimination. - L'inscription se faisant de façon informatique par internet, un bordereau (téléchargeable par les clubs pour vérification et définir l'ordre de rangement des photos) et étiquettes sont générées automatiquement et seront imprimables après téléchargement. toutes les informations nécessaires pour la gestion des images et du concours <p>- Les étiquettes seront collées au dos des photos EN HAUT A GAUCHE du sens de lecture de l'image.</p>
<u>Enregistrement des œuvres</u>	Les auteurs seront inscrits et leurs fichiers d'images enregistrés et téléchargés dans la discipline concernée, au format imposé sur le site : http://copain.federation-photo.fr . Seules les images enregistrées dans la base du concours pourront y participer.

<u>Envoi des Œuvres</u>	Le colis des œuvres sera envoyé au commissaire régional de la discipline avant la date de clôture des inscriptions avec le fichier CSV imprimé. -Date limite : d'enregistrement et dépôt le 19/01/2020 à 00h00
<u>Palmarès</u>	- <u>Classement des œuvres</u> : L'œuvre ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc..... - <u>Classement auteurs</u> : Un classement « auteurs » sera établi sur la base du total des « 3 » meilleures œuvres de l'auteur. - <u>Classement clubs</u> : Les clubs ayant participé avec un minimum de « 10 » œuvres, participent à ce classement. Celui-ci s'obtient par addition des « 10 » meilleures notes attribuées aux photos présentées par un Club sans tenir compte du nombre d'auteurs.
<u>Sélection pour les Concours nationaux N2 2018.</u>	Monochrome : pas encore défini Couleur : pas encore défini

Annexe 2 : Concours régional image projetée Couleur et image projetée monochrome

<u>Commissaire :</u>	Jean PAULY /Pascale CREMEL
<u>Généralités :</u>	- Ces concours concernent uniquement les fichiers d'images numériques projetés par vidéo projecteur. - Tous genres et procédés sont admis. - Toute œuvre participant au concours IP monochrome sera représentée par des dégradés allant du noir au blanc. Une œuvre qui aura subi un virage global mais dont l'ensemble sera représentée par une couleur dominante présente dans les dégradés allant du blanc au noir sera toujours jugée dans la discipline monochrome. (ex : sépia). L'apparition d'une couleur en plus des définitions ci-dessus impliquera de faire concourir cette œuvre dans la discipline couleur. - Ces concours sont qualificatifs pour les concours nationaux N2 IP monochrome et N2 IP couleur papier dans la limite des quotas fixés par les règles de la FPF.
<u>Participation :</u>	- Par club : nombre illimité de participants. - Par auteur : 4 photos maximum en IP Monochrome et 4 photos maximum en IP Couleur. - Les œuvres présentées sont libres de droits de reproduction (possibilité de publication fédérale).
<u>Présentation des œuvres :</u>	- Les images seront projetées dans le format imposé lors de l'enregistrement. - Les auteurs veilleront à présenter leurs images dans le sens de la lecture, les images ne seront pas redressées. - Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître lors de la projection de l'œuvre sous peine d'élimination. - Les bordures et cadres appliquées aux images seront laissées à l'appréciation des jurys des concours.
<u>Enregistrement des œuvres</u>	Les auteurs seront inscrits et leurs fichiers d'images enregistrées et téléchargées dans la discipline concernée, au format imposé sur le site http://copain.federation-photo.fr Seules les images présentes dans la base du concours pourront y participer. Faire attention à ne pas mélanger les Images IP couleurs avec les images IP monochromes lors des inscriptions. En cas d'erreur les photos seront éliminées. -Date limite d'enregistrement des œuvres : 04/01/2020 à 00h00

<u>Palmarès :</u>	<p>Concours IP couleur et monochrome</p> <p>-<u>Classement des œuvres</u> : L'œuvre ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.....</p> <p>- <u>Classement auteurs</u> : Un classement « auteurs » sera réalisé sur le total des 3 meilleures notes de chaque auteurs</p> <p>-<u>Classement clubs</u> : Les clubs ayant participé avec un minimum de « 10 » œuvres, participent à ce classement. Celui-ci s'obtient par addition des points acquis par les «10 » meilleures photos présentées par le club sans tenir compte du nombre d'auteurs.</p>
<u>Sélection pour les Concours nationaux N2 2018.</u>	<p>IP Monochrome : pas encore défini</p> <p>IP Couleur : pas encore défini</p>

Annexe 3 : Concours régional Nature- Image projetée.

<u>Commissaire :</u>	Michel TONON /Abel MAYER/ Estelle DATOLA
<u>Généralités :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Ce concours concerne uniquement les fichiers d'images numériques projetés par vidéo projecteur. - Ce concours est qualificatif pour les concours nationaux. <p><u>Rappel</u> : Une photo est qualifiée « nature » lorsqu'aucune présence et manifestation de l'homme n'y apparaît..</p> <p>Désormais, il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises dans des parcs animaliers à la seule condition que les animaux aient un comportement et un environnement paraissant naturel.</p> <p>Sous réserve des conditions ci dessus les papillons en serre ou les poissons dans les aquariums sont autorisés.</p> <p>-Les photos natures traitées en monochrome seront acceptée</p>
<u>Participation :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Par club : nombre illimité de participants. - Par auteur : 4 photos maximum par auteur
<u>Présentation des œuvres :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Les images seront projetées dans le format imposé lors de l'enregistrement. - Les auteurs veilleront à présenter leurs images dans le sens de sa lecture, les images ne seront pas redressées. - Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître lors de la projection de l'œuvre sous peine d'élimination. - Les bordures et cadres appliquées aux images seront laissées à l'appréciation des jurys des concours.
<u>Enregistrement des œuvres</u>	<p>Les auteurs seront inscrits et leurs fichiers d'images enregistrés et téléchargés dans la discipline concernée, au format imposé sur le site http://copain.federation-photo.fr</p> <p>Seules les images présentes dans la base du concours pourront y participer.</p> <p>-Date limite d'enregistrement des œuvres : 04/01/2020 à 00h00</p>
<u>Palmarès :</u>	<p>Classement des œuvres : L'œuvre ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.....</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classement auteurs : Un classement « auteurs » sera établi sur la base du total des « 3 » meilleures notes de l'auteur. -Classement clubs : Les clubs ayant participé avec un minimum de « 10 » œuvres, participent à ce classement. Celui-ci s'obtient par addition des «10 » meilleures notes- attribuées aux photos présentées par un club sans tenir compte du nombre d'auteurs.
<u>Sélection pour les Concours nationaux N2 IP nature :</u> pas encore défini	

Annexe 4 : Concours régional nature papier

Commissaire :	Michel TONON / Abel MAYER / Estelle DATOLA
<u>Généralités :</u>	<p>- Nouveauté 2018 : Ce concours est qualificatif pour le « National N2 nature papier ». Selon les mêmes prescriptions que les autres concours papier .</p> <p><u>Rap</u> Une photo est qualifiée « nature » lorsqu'aucune présence et station de l'homme n'y apparaît. nais, il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvages (seuls) prises dans des parcs animaliers, à la seule condition que les animaux aient un comportement et un environnement paraissant naturel.</p> <p>En réserve des conditions ci dessus les papillons en serre ou les poissons d'aquariums sont autorisés</p> <p>photos natures traitées en monochrome seront acceptées.</p>
<u>Participation :</u>	<p>- Par club : nombre illimité de participants.</p> <p>- Par auteur : 4 photos maximum par auteur</p>
<u>Présentation des œuvres :</u>	<p>Format 30 x 40 cm (une tolérance de + ou - 0,5 cm est admise)</p> <p>- Les supports rigides n'excéderont pas 2 mm d'épaisseur.</p> <ul style="list-style-type: none">- Toute liberté est laissée à l'intérieur du format.- Les supports doivent être vierges de toute inscription, l'étiquette d'identification apposée au verso et afférente à la photo.- Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit figurer sur le recto de l'épreuve sous peine d'élimination. <p>- L'inscription se faisant de façon informatique par internet (fichier CSV) est téléchargeable par les clubs pour vérification de rangement des photos dans le colis . Les étiquettes sont imprimées automatiquement et seront imprimables après téléchargement. Toutes les informations nécessaires pour la gestion des images et des fichiers sont fournies dans le fichier CSV. Les étiquettes seront collées au dos des photos EN HAUT A GAUCHE de lecture de l'image.</p>
<u>Enregistrement des œuvres</u>	<p>Seules les photos des auteurs inscrits et les fichiers d'images enregistrées au format imposé à partir du site : http://copain.federation-photo.fr seront admises pour participer à la compétition.</p>
<u>Envoi des Œuvres</u>	<p>Le colis des œuvres sera envoyé au commissaire régional de la discipline avant la date de clôture des inscriptions avec le fichier CSV imprimé.</p> <p>Date limite : d'enregistrement et dépôt le 19/01/2020 à 00H00.</p>
<u>Palmarès :</u>	<p>Classement des œuvres : L'œuvre ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.....</p> <ul style="list-style-type: none">- Classement auteurs : Un classement « auteurs » sera établi sur la base du total des « 3 » meilleures notes de l'auteur.- Classement clubs : Celui-ci s'obtient par addition des « 10 » meilleures notes attribuées aux photos présentées par un club sans tenir compte du nombre d'auteurs.

Annexe 5 : Concours régional audiovisuel

Commissaire	Jacqueline FICHTER / Céline SORIO
<u>Généralités :</u>	<ul style="list-style-type: none">- Ce concours concerne les montages audiovisuels (ex diaporama) compilé sur CD Rom sous la forme d'un fichier exécutable (.exe) et visualisé par un vidéo projecteur. Le son devra être au format Wave, MP3 ou OGG suivant acceptation du logiciel utilisé.- Ce concours est qualificatif pour le concours national audiovisuel dans la limite du quota fixé par les règles des compétitions de la Fédération.
<u>Participation :</u>	<ul style="list-style-type: none">- Par club : nombre illimité de montage.- Par auteur : 2 montages maximum.- Pour l'ensemble des concours les montages présentés doivent être libres de tout droit de présentation. En outre ils ne doivent pas avoir participé à des compétitions nationales ou régionales antérieures.- Ne peuvent également pas participer :<ul style="list-style-type: none">- Les montages légèrement différents d'un même auteur ou d'un auteur du même club participant ou ayant déjà participé aux concours régionaux ou nationaux.
<u>Présentation des œuvres :</u>	<p>Chaque montage doit nous parvenir sous la forme exclusive d'un fichier auto exécutable (.Exe) comportant des images dont la résolution devra être comprise entre 1024 x 768 et 1920 x 1080 (HD).</p> <p>Les diaporamas peuvent être réalisés à l'aide de divers logiciels (ex: Pictures to Exe, Wings Platinum, M-Objects, ProShow, etc.) à la condition de produire des fichiers auto-exécutables.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les montages pourront intégrer des plans ou séquences vidéo.- La durée de projection d'un diaporama est limitée à 12 minutes.
<u>Fichier montage :</u>	<ul style="list-style-type: none">- Les fichiers des exécutables des montages audiovisuels seront transmis soit par Wetransfer soit par CD Rom au commissaire de la discipline. <p>En cas d'envoi d'un CD , il faudra indiquer sur la jaquette :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les nom et adresse de l'expéditeur.- Les références du club : N°d'UR et N° de club. (Pour ceux qui sont fédérés).- Le ou les titres du montage.- La ou leurs durées.- Le nom et le prénom du ou des auteurs.- Le logiciel utilisé pour l'encodage du montage.- Le ou les fichiers de chaque montages seront identifiés par leurs NOMS sur le CD ROM.
<u>Enregistrement Bordereaux</u> <u>- Fiche d'identification :</u>	<p>Les auteurs participant à ce concours devront s'inscrire sur le site http://copain.federation-photo.fr</p> <p>en choisissant la discipline « Concours Audiovisuel ». Chaque montage sera accompagné de sa fiche d'identification normalisée. Cette fiche accompagnera :</p> <ul style="list-style-type: none">- Soit par fichier avec un envoi par Wetransfer,- Soit par bordereau papier avec support CD. <p>-Date limite d'enregistrement des œuvres : 19/01/2020 à 00h00</p>

Palmarès :

- Classement des œuvres : Les œuvres seront classées suivant les évaluations données par les juges, pour élaborer le classement des 6 premiers. Les suivantes seront déclarés ex aequo.

Sélection pour le concours national Audiovisuel 2020 :
Les 2 meilleurs montages